

Mercredi (après-midi) 10 juin 2015

Interpellations de la Direction de l'économie publique

119 2014.RRGR.884 Interpellation 159-2014 Baumann (Suberg, Les Verts) Banque de données des médicaments vétérinaires

N° de l'intervention: 159-2014
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 01.09.2014
Déposée par: Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)
N° d'ACE: 301/2015 du 11 mars 2015
Direction: ECO

Banque de données des médicaments vétérinaires

En Allemagne, depuis le 1^{er} juillet 2014, une banque de données centrale permet d'enregistrer et d'évaluer le recours aux antibiotiques dans l'élevage du bétail. En Suisse, au printemps 2014, le Conseil national a rejeté de peu l'introduction d'une telle banque de données, par 90 voix contre 87.

La question de l'information des autorités suisses quant aux quantités et aux principes actifs ne se pose pas uniquement pour les antibiotiques, mais pour les médicaments vétérinaires en général.

Fin avril 2014, une grande quantité d'abeilles sont mortes à Zäziwil BE; les médias en ont longuement parlé. Cette hécatombe a été causée par le fipronil contenu dans les médicaments vétérinaires.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les vétérinaires sont déjà soumis à l'obligation de tenir un registre des médicaments vétérinaires remis (art. 25 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, OMédV). Ce registre doit indiquer la dénomination commerciale du médicament, la quantité en unités de conditionnement ou la dose, la date de la remise ou de l'utilisation, les nom et adresse du détenteur ou de la détentrice de l'animal. L'autorité cantonale vétérinaire dispose-t-elle de statistiques détaillées des médicaments vétérinaires (en général ou pour certains médicaments) permettant d'enregistrer et d'évaluer ces données de manière centrale ?
2. En l'absence d'enregistrement centralisé des données, le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il serait possible de créer une banque de données en ligne qui permettrait aux vétérinaires de satisfaire à leur obligation de tenir un registre sans surplus de travail et aux données d'être ensuite évaluées ?
3. Le Conseil-exécutif ou l'autorité vétérinaire cantonale songent-ils à d'autres moyens de garder la vue d'ensemble des médicaments vétérinaires utilisés dans le canton de Berne, en particulier des quantités, des substances actives et du lieu de leur utilisation ?
4. Dispose-t-on de données analysables sur d'autres substances dangereuses pour l'environnement, comme les produits phytosanitaires, utilisés en particulier dans l'agriculture sur le territoire cantonal (données sur les quantités, les substances actives et le lieu d'utilisation) ?
5. Dans l'affirmative, quelle quantité de l'herbicide comprenant du glyphosate le plus courant est répandue chaque année dans le canton de Berne ?
6. Dans la négative, la Station phytosanitaire cantonale peut-elle estimer la quantité utilisée chaque année ?
7. Quels sont pour le Conseil-exécutif les moyens qui permettraient d'avoir une meilleure vue d'ensemble des pesticides utilisés dans le canton de Berne, notamment leur quantité, les substances actives et le lieu d'utilisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

La prévention et la lutte contre la résistance aux antibiotiques sont considérées comme des priorités à l'échelle mondiale. En Suisse, un état des lieux de la résistance aux antibiotiques dans la médecine humaine, la médecine vétérinaire et l'environnement a été établi dans le cadre d'un programme national de recherches, mené de 2001 à 2006. Cette étude a déclenché la mise sur pied de systèmes de surveillance sur l'ensemble du territoire et la recherche de solutions pour préserver l'efficacité des antibiotiques. Les efforts fournis jusqu'ici ne sont pas toutefois suffisants. Une stratégie globale de mise en réseau devrait établir les bases d'une réponse adéquate, pluridisciplinaire et bénéficiant d'une coordination au niveau national.

La Confédération a décidé, dans le cadre de ses priorités en matière de politique sanitaire, d'élaborer une stratégie nationale avec le concours des cantons et d'autres partenaires. Le projet fait l'objet d'une audition jusqu'au 15 mars 2015. Parmi les mesures proposées figure la surveillance à un niveau interdisciplinaire du recours aux antibiotiques dans les médecines humaine et vétérinaire, l'agriculture et l'environnement.

Le rejet par le Conseil national au printemps 2014 de la création d'une banque de données nationale des antibiotiques évoqué par l'auteur de l'interpellation n'est pas définitif. Le Conseil des Etats et la Commission pour la sécurité sociale et la santé publique (CSSS-N) soutiennent ce projet. Le processus d'élimination des divergences est encore en cours. La révision de la loi sur les médicaments pourrait entrer en vigueur en 2017 déjà.

Au vu des circonstances, le Conseil-exécutif ne considère pas la création dans le canton de Berne d'une banque de données des médicaments vétérinaires comme une réponse adaptée, mais soutient les solutions appliquées sur l'ensemble du pays.

Le Conseil-exécutif tient à préciser que l'hécatombe des abeilles de Zäziwil n'est en aucun cas liée à l'emploi ou à l'abus de médicaments vétérinaires.

Question 1

Le canton de Berne ne tient pas de statistique centralisée des médicaments vétérinaires. Le respect des prescriptions de l'ordonnance sur les médicaments est contrôlé au moyen d'inspections dans les cabinets vétérinaires et dans les exploitations agricoles par l'organe du service vétérinaire accrédité à cet effet.

Question 2

Les vétérinaires remplissent d'ores et déjà leur obligation de tenir registre. Un registre sous forme électronique n'est pas exigé. Comme évoqué précédemment, le Conseil-exécutif ne considère pas la création d'une solution spécifiquement bernoise comme opportune; il vaudrait mieux viser une solution à l'échelle nationale.

Question 3

Le Conseil-exécutif salue et soutient les efforts de coordination au plan national et de traitement pluridisciplinaire de la question déjà entrepris. La surveillance de la distribution et de l'utilisation d'antibiotiques ainsi que l'apparition et la multiplication de résistances compte parmi les champs d'action à investir.

Question 4

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le service d'homologation des produits phytosanitaires. Il est chargé d'observer et de publier l'évolution des ventes de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire suisse. En vertu de l'article 62, alinéa 2 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161), ces indications sont recueillies sur la base de données concernant le volume des ventes de toutes les entreprises qui vendent ces produits.

Les cantons ne sont pas tenus de relever des données sur les quantités, des substances actives et du lieu d'utilisation des produits phytosanitaires. Vu l'article 5 de l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les produits chimiques (OILChim; RSB 813.151), des contrôles vérifiant l'application conforme aux prescriptions des produits phytosanitaires sur les surfaces agricoles utiles sont effectués. Le Service phytosanitaire cantonal dispose en outre de données

concernant l'octroi d'autorisations spéciales au sens de l'article 18, alinéa 4 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13).

Questions 5 et 6

Vu le nombre limité de données à disposition, il est difficile d'établir des estimations fiables. D'après l'OFAG, près de 300 tonnes de glyphosate ont été vendues en 2013. Le Service phytosanitaire cantonal estime que près de 30 pour cent de cette quantité (soit 90 tonnes) ont été répandus sur les terres ouvertes. Rapporté à la surface de terres ouvertes du canton de Berne, ce sont 16 tonnes qui ont été répandues dans le canton de Berne.

Question 7

Faire cavalier seul en la matière serait peu judicieux de la part du canton. Le rapport coûts-utilité de l'acquisition des données nécessaires serait disproportionné. Les relevés de données ne contribuent pas directement à une réduction des risques. Des renseignements spécifiques au canton peuvent désormais être tirés du dépouillement centralisé des indicateurs agro-environnementaux établis par l'OFAG. Cette banque de données est alimentée par environ 300 exploitant-e-s agricoles qui fournissent des indications pertinentes par région et par exploitation, entre autres sur le recours aux produits phytosanitaires.